

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT MARS à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LAURENS, doyen de la séance.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 18
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Christophe DEGOY, Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Frédéric MONTEILLET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Absents excusés : 1 (dont 1 pouvoir)
Alain CAZALS, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER.

Secrétaire de séance : Nathalie GELY

Délibération n° 2026/03/018 – Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4 et L2122-7 et suivants,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat à l'élection du Maire : Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL a obtenu 15 voix.

Monsieur Didier CARLES a obtenu 3 voix.

Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20260320-202603_018-DE
Reçu le 30/03/2026